



Le Président

## RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE DE JOURNAL

\*\*\*\*\*

N° 509-22/HAAC/PT/CLC/SG/DAJDC/SDC/SCS

LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION donne acte à Monsieur **Nicaise AZOMAHOU**, Directeur de Publication, de la déclaration préalable du quotidien "**DAIBI INFO**", édité par l'Etablissement **DAIBI INFO, RCCM RB/ABY/21 A 9787**, appartenant à Monsieur Jérémie Ogoufèmi OLOMONCHI, et lui en délivre Récépissé aux fins de droit conformément aux dispositions de l'article 184 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin.

Par ailleurs, il vous invite expressément à vous conformer également aux dispositions des articles **63**, **182** et **187** de la même loi relatives au dépôt légal et aux mentions obligatoires à porter sur chaque numéro du journal.

Enfin, il compte sur votre esprit civique et de responsabilité pour que force reste à la loi.



Le Président,

Remi Prosper MORETTI